



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## LE STATIONNEMENT À VILLEURBANNE À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

Pour un meilleur partage de l'espace public

*Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de décentralisation du stationnement payant sur voirie, la ville de Villeurbanne a décidé de revoir les barèmes tarifaires du stationnement réglementé. Si les nouveaux tarifs ne pénalisent pas les automobilistes qui paient leur stationnement et respectent les durées ciblées, ils sont davantage dissuasifs pour les contrevenants potentiels ou en cas de stationnement au-delà des durées ciblées. A cette occasion, la Ville a souhaité faire évoluer les modalités de stationnement pour les résidents, les professionnels mobiles de la santé et les artisans effectuant des dépannages urgents. L'objectif est de faciliter les conditions de stationnement et d'encourager l'usage des modes de déplacement alternatifs à la voiture pour un meilleur partage de l'espace public.*

Ces nouvelles modalités de stationnement seront votées dans le cadre du Conseil municipal du 20 novembre 2017.

### CONTACT PRESSE

POUR LA VILLE DE VILLEURBANNE

**CATHY SERRA**

TÉL. : 04 72 65 80 54

PORTABLE : 06 85 48 27 60

E MAIL : [cathy.serra@mairie-villeurbanne.fr](mailto:cathy.serra@mairie-villeurbanne.fr)



**63 857**

procès-verbaux dressés  
en 2016 pour non-respect  
du stationnement payant

**20 000**

places publiques de  
stationnement  
(dont 4680 payantes sur  
voirie et 379 payantes  
en ouvrage.)

**39%**

des automobilistes  
seulement paient  
leur stationnement à  
Villeurbanne

**85 000**

places de  
stationnement privé  
à Villeurbanne

### La décentralisation du stationnement payant sur voirie

Dans le cadre de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les automobilistes ne régleront plus un droit de stationnement, mais une redevance d'occupation du domaine public dont le barème tarifaire est établi par les communes. Le défaut ou l'insuffisance de paiement ne seront plus considérés comme une infraction sanctionnée par une amende, mais donneront lieu à un forfait de post-stationnement (FPS).

Les objectifs de cette évolution législative sont multiples : mieux adapter la politique de stationnement au contexte local, encourager l'usage des modes de déplacement alternatifs à la voiture et mieux lutter contre la fraude. Cette décentralisation du stationnement payant sur voirie nécessite de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance et de revoir le barème tarifaire en instituant le forfait post-stationnement (FPS) qui ne peut dépasser le tarif maximum de stationnement autorisé.

### Les modalités de stationnement et le barème tarifaire décidés à Villeurbanne

A Villeurbanne, l'amplitude horaire du stationnement réglementé est maintenue du lundi au samedi de 9h à 19h. Le stationnement reste gratuit les dimanches, jours fériés et pendant le mois d'août.

La ville de Villeurbanne a choisi de ne pas modifier les tarifs correspondant à la durée maximum autorisée actuellement pour chacune des zones :

- Zone 1 (centre-ville) : 1h30 (6 rotations par jour)
- Zone 2 (hors centre-ville) : 2h30 (4 rotations par jour)
- Zone 3 (parking Chomel) : 10 h





Le nouveau barème n'aura dès lors aucun impact sur les automobilistes qui règlent le stationnement et qui respectent les durées ciblées dans chacune des zones. En revanche, pour les personnes qui dépassent les durées ciblées, le coût du stationnement devient dissuasif (plus de 3 euros l'heure de stationnement) afin d'éviter les véhicules « ventouses » sur la voirie. Pour les personnes qui ne paient pas le stationnement le montant du FPS est fixé à 32 euros, quelle que soit la zone. Un montant également plus dissuasif que l'amende pénale actuelle de 17 euros. Il s'agit pour la Ville d'adapter le tarif au contexte local (milieu très urbain), de faciliter les conditions de stationnement dans les secteurs les plus congestionnés et de limiter le stationnement sauvage. En cas de paiement insuffisant, le FPS de 32 euros sera minoré du montant déjà réglé par l'automobiliste (exemple : 30 euros de FPS si l'automobiliste a déjà payé 2 euros).

**ZONE 1 (CENTRE-VILLE) :**

COURTE DURÉE	TARIF ACTUEL	TARIF AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2018
15 min	0,5 euro	0,5 euro
30 min	1 euro	1 euro
1h	2 euros	2 euros
1h30	3 euros	3 euros
2h		4,8 euros
2h30		6,5 euros
3h		8,2 euros
4h		11,6 euros
5h		15 euros
6h		18,4 euros
7h		21,8 euros
8h		25,2 euros
9h		28,6 euros
10h		32 euros
Montant du Forfait Post Stationnement		32 euros

**ZONE 2 (HORS CENTRE-VILLE) :**

MOYENNE DURÉE	TARIF ACTUEL	TARIF AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2018
15 MIN	0,3 euro	0,3 euro
30 MIN	0,6 euro	0,6 euro
1H	1,4 euro	1,4 euro
1H30	2,1 euros	2,1 euros
2H	2,8 euros	2,8 euros
2H30	3,5 euros	3,5 euros
3H		5,4 euros
4H		9,2 euros
5H		13 euros
6H		16,8 euros
7H		20,6 euros
8H		24,4 euros
9H		28,2 euros
10H		32 euros
MONTANT DU FORFAIT POST STATIONNEMENT		32 EUROS



**ZONE 3 (PARKING LÉON CHOMEL) :**

LONGUE DURÉE	TARIF ACTUEL	TARIF AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2018
5H	2,20 EUROS	2,20 EUROS
10H	4,50 EUROS	4,50 EUROS
10H15		18 EUROS
10H30		32 EUROS
MONTANT DU FORFAIT POST STATIONNEMENT		32 EUROS



**33%** de réduction  
sur le tarif résident  
mensuel et annuel  
pour les abonnés  
transports en commun  
(TCL et/ou TER)

### **De nouveaux tarifs et dispositifs pour les résidents**

Afin de renforcer l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture, la Ville fait évoluer le dispositif pour les résidents en proposant un tarif préférentiel pour les titulaires d'un abonnement annuel de transports en commun (TCL et/ou TER). Ainsi, le ticket résident mensuel pour le titulaire d'un abonnement annuel TCL coûtera 10 euros au lieu de 15 euros et 100 euros au lieu de 150 euros pour un ticket résident annuel.

D'autre part, la ville simplifie les démarches administratives pour le renouvellement de la vignette résident, qui pourra se faire par voie dématérialisée via le site internet de la ville [www.villeurbanne.fr](http://www.villeurbanne.fr)

### **Stationnement des professionnels mobiles de la santé**

Les professionnels mobiles de la santé pourront stationner gratuitement pendant 1h30 lors de chaque visite ou soin à domicile. Ils devront au préalable s'inscrire à l'Espace Info de la ville munis de pièces justifiant notamment leur déplacement au domicile des patients. Les professionnels de la santé ne se déplaçant pas au domicile des patients devront respecter les règles générales de stationnement en vigueur sur le territoire de la ville. Cette proposition de tarification a fait l'objet d'une concertation en février 2017 avec les ordres, unions régionales des professionnels de santé, syndicats des professions de la santé...

Avec l'espérance de vie qui augmente, le développement du maintien à domicile, les temps d'hospitalisation qui se réduisent, il s'agissait de faciliter les conditions de stationnement des professionnels mobiles de la santé.

### **Réglementation spécifique pour les artisans effectuant des dépannages urgents**

En 2013, Villeurbanne avait mis en place un tarif de stationnement adapté pour les artisans effectuant des dépannages urgents (installations électriques, d'eau, de gaz, de chauffage, vitrerie, ascenseur, etc.) avec un paiement via le dispositif Piaf, horodateur portatif. Désormais, les professionnels pourront gérer à distance le paiement du stationnement qui sera totalement dématérialisé et se fera via un mobile, internet ou un serveur vocal. Le temps de gratuité est prolongé (il passe de 30 minutes à 1 heure) et la durée maximum de stationnement est étendue à 10h avec une progressivité des tarifs au-delà de la première heure. Ce nouveau dispositif et les tarifs préférentiels sont également applicables aux sociétés de dépannage non domiciliées dans la métropole, qui sont nombreuses à intervenir sur le territoire villeurbannais.

